

**Communiqué de Presse**

Paris, le 2 février 2009

## **LE JUGE A TRANCHÉ : « LES AGENCES DE VOYAGES ET MOTEURS DE RECHERCHE SUR LE NET ONT LE DROIT DE VENDRE LES VOLS RYANAIR »**

*Une nouvelle sentence vient s'ajouter aux précédentes décisions des tribunaux européens et confirme que la compagnie aérienne low cost Ryanair ne peut empêcher les comparateurs et les divers sites de voyages comme **Bravofly**, de comparer et vendre ses billets.*

**Bravofly**, agence de voyages en ligne spécialisée dans la recherche et la réservation de vols low cost, accueille de façon favorable la nouvelle sentence prononcée par un juge européen en faveur des droits des consommateurs. En effet, le magistrat a affirmé que ceux-ci peuvent comparer et acheter leurs billets sur le site qu'ils préfèrent.

L'été dernier, la compagnie irlandaise **Ryanair** avait lancé une campagne médiatique insinuant que **Bravofly** et d'autres agences de voyages en ligne agissaient de manière illégitime en offrant la possibilité d'acheter les vols de la compagnie à partir de leurs sites. **Ryanair** avait entrepris une série de procès dans une grande partie de l'Europe à l'égard des principaux opérateurs de voyages sur Internet.

A l'issue du jugement, ces initiatives n'ont pas été retenues. En effet, les juges européens intéressés par la question sont en train de se prononcer en faveur de la pleine légitimité de la façon dont les agences opèrent, en définissant leur rôle comme fondamental pour garantir une information correcte et une bonne transparence du marché pour favoriser la liberté de choix des consommateurs.

Avec la récente sentence du 23 janvier 2009, le **Tribunal de Barcelone** a repoussé un nouveau recours de la compagnie **Ryanair** à l'encontre d'une agence de voyages espagnole en ligne. Le juge a ainsi reconnu aux agences online le droit de vendre sur leurs sites les billets de la compagnie Ryanair sans autorisation préalable, et de développer les activités classiques des agences de voyages. Le juge a affirmé qu'Internet est un réseau qui prévoit la communication et l'échange d'informations et que, si la compagnie aérienne utilise ce canal pour rendre publiques les renseignements sur ses vols et ses tarifs, elle ne peut en aucun cas par la suite mettre des limites à leur diffusion auprès des consommateurs.

La nouvelle sentence du **Tribunal de Barcelone** vient s'ajouter à de précédentes décisions de juges européens qui, durant les derniers mois, ont censuré la position de la compagnie **Ryanair**. Toujours en Espagne, en septembre 2008, la compagnie low cost avait déjà perdu deux procédures d'urgence envers des agences de voyages en ligne. Le magistrat a autorisé celles-ci à poursuivre leurs activités. Ainsi, il a été jugé que les plaintes avancées par la compagnie Ryanair n'étaient pas fondées sur des faits concrets ont donc été rejetées.

En 2007 en France et fin 2008 en Allemagne, deux décisions séparées avaient déjà confirmé le droit des agences de voyages sur Internet de commercialiser des billets Ryanair, sans avoir besoin de l'accord de la compagnie.

**Fabio Cannavale**, fondateur de **Volagratis et Bravofly**, a déclaré:

« Les sentences viennent confirmer ce que nous savions déjà : la campagne de **Ryanair** de l'été 2008 n'avait aucun fondement légal mais a été une pure action de communication dans le but d'intimider les sites comparatifs et surtout les consommateurs. Quelques mois après ce procès, il est évident que la raison de cette campagne de communication fut d'échapper à la concurrence. »

**Bravofly** est le leader européen des opérateurs sur le web dans le monde des voyages, grâce à sa technologie exclusive qui compare les offres de toutes les compagnies aériennes et qui permet aux internautes d'acheter des billets en ligne de la compagnie aérienne choisie. Les sites web suivants font partie du Groupe Bravofly : [www.Bravofly.it](http://www.Bravofly.it); [www.viaggiare.it](http://www.viaggiare.it); [www.tablethotels.it](http://www.tablethotels.it); [www.bravofly.com](http://www.bravofly.com); [www.bravofly.co.uk](http://www.bravofly.co.uk); [www.bravofly.fr](http://www.bravofly.fr); [www.bravofly.de](http://www.bravofly.de); [www.bravofly.es](http://www.bravofly.es)

Contacts presse :

Caroline Melin / Leila Bellau

Design Planet Sherwood

Tél. 01 41 38 86 54 / 01 41 38 86 52

E-mail : [caroline@designplanet.fr](mailto:caroline@designplanet.fr) / [leila@designplanet.fr](mailto:leila@designplanet.fr)